



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement l'article 9,

VU le code de l'éducation notamment ses articles R911-82 à R 911-87 et R911-90,

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n°86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège,

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires,

VU la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Il est institué une commission administrative paritaire auprès du recteur de l'académie de Bordeaux, compétente à l'égard des professeurs d'enseignement général de collège,

ARTICLE 2 La composition de la commission mentionnée à l'article 1^{er} est ainsi fixée :

GRADES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	DES PERSONNELS		DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Classe normale	2	2	2	2
Hors classe				
Classe exceptionnelle				

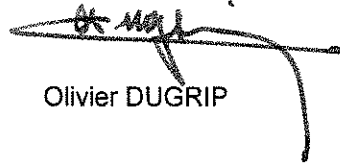
ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018,

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 SEP. 2018



Olivier DUGRIP